ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : du 3 au 10 décembre 2026

Le principe général :

Le vote électronique se déroule entre le **3 décembre 2026 à 8h00 et le 10 décembre 2026 à 17h00 .**

On vote pour :

- les commissions administratives paritaires (CAP) si on est titulaire d'un corps ;
- les commissions consultatives paritaires (CCP) si on est contractuel ;
- les comités sociaux d'administration (CSA), instance unique de dialogue social au niveau local et national.

Je vote à quelle CAP ?

- Si je suis **ATRF** : je vote à la CAP locale pour l'administration centrale.
- Si je suis **ITRF (hors ATRF)** : je vote à la CAP nationale de ma catégorie :

- une CAP nationale des IGR, IGE et ASI *;*
- une CAP nationale des techniciens de recherche et de formation.

- Si je suis **ADJAENES** : je vote à la CAP locale pour l'administration centrale.
- Si je suis **SAENES** : je vote à la CAP locale pour l'administration centrale.
- Si je suis **attaché d'administration de l'Etat (AAE)**, **Infirmière**, **assistante sociale** : je vote à la CAP locale pour l'administration centrale.
- Si je suis **enseignant du 1er degré** détaché en administration centrale : je vote à la CAP départementale unique et à la CAP locale pour l'administration centrale AAE.
- Si je suis **enseignant du 2nd degré, CPE ou PSY-EN** détaché en administration centrale, je vote :

- à la CAP Nationale compétente à l'égard des agents de ces corps ne relevant pas d'une CAP académique (agents hors académie),
  et
- si je suis détaché dans le corps des **AAE** : je vote à la CAP locale pour l'administration centrale
- si je suis détaché dans un corps **ITRF** *:* je vote à la CAP nationale IGE-IGR-ASI.

► Les personnels en détachement à l'administration centrale votent à deux CAP (celle du corps d'accueil et celle du corps d'origine).

►A noter : les fonctionnaires stagiaires ne sont pas électeurs, sauf s'ils sont titulaires d'un autre corps. Dans ce cas, ils sont électeurs dans la CAP dont ils relèvent en tant que titulaires.

La CCP

Sont électeurs à la CCP les agents contractuels remplissant, au 3 décembre 2026, les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois ou d'un CDI ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- être en fonction depuis au moins deux mois (à l'exception des CDI) ;
- être en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Les CSA

On vote:

- pour le Comité Social de proximité de l'administration Centrale ;
- pour l'un des CSA ministériels (MEN, MESR, MJS), selon sa direction ou son service d'affectation.

A noter : les collègues en détachement à l'administration centrale votent aux CSA.

Qui est électeur pour le Comité Social d'Administration centrale ?

Tous les agents exerçant des fonctions en administration centrale sont électeurs au CSA central.

En qualité de fonctionnaire titulaire et :

- en position d'activité ;
- en congé parental ;
- accueilli en détachement ;
- ou encore en situation de mise à disposition à la centrale.

En qualité de fonctionnaire stagiaire et :

- en position d'activité ;
- ou en congé parental.

En qualité d'agent contractuel à condition de :

- bénéficier d'un CDI ;
- bénéficier d'un CDD depuis au moins deux mois à la date du 3 décembre 2026 et pour une durée minimale de six mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois, et être en fonction, en congé rémunéré ou encore en congé parental.

Qui est électeur pour quel CSA ministériel ?

En 2026, **les règles de rattachement des électeurs de l'administration centrale à un CSA ministériel évoluent**. Les électeurs votent selon leur direction/service d'affectation :

- Sont électeurs au **CSA ministériel de l'Education nationale** les électeurs affectés dans les structures suivantes : DGESCO, Secrétariat général, DGRH, DAF, DEPP, DREIC, DNE, DE, DAJ, DELCOM, SAAM, SEMSIRH, IH2EF, IGESR, SDS, BDC, Médiation, CSP.

- Sont électeurs au **CSA ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** les électeurs affectés dans les structures suivantes : DGESUP, DGRI, Services communs DGESUP-DGRI, SCN ParcourSup, IHEST.

- Sont électeurs au **CSA ministériel de la Jeunesse et des Sports** les électeurs affectés dans les structures suivantes : DS, DJEPVA, SNMESA, INJEP, CGO-CTS, DTN et EN.